



## Archers de Massy Règlement intérieur

### Article 1 :

Le règlement intérieur vient en complément des statuts et précise certains points non détaillés dans ces derniers. De même que les statuts, il doit être lu et approuvé par tout nouvel adhérent.

### Article 2 : Horaires des entraînements

Lundi	19h00 - 22h30	Tireurs confirmés
Mercredi	17h00 - 18h30	Initiation jeunes
Mercredi	20h30 - 22h30	Initiation adultes
Jeudi	19h30 - 22h30	Tireurs confirmés

Aucune initiation n'aura lieu en dehors des créneaux horaires définis ci-dessus.

Le terrain extérieur est accessible toute l'année.

Pour les tireurs confirmés, à partir des beaux jours, les entraînements ne se font plus au gymnase mais seulement au terrain extérieur.

### Article 3 : Sécurité

L'arc est une arme dangereuse qui doit être utilisée en respectant des règles élémentaires de sécurité.

Les règles sont données par les instructeurs au cours de l'initiation. Elles sont rappelées chaque fois que nécessaire au cours des séances de tir.

Le manquement à ces règles de sécurité entraîne pour le tireur fautif une interdiction de tir temporaire ou définitive.

### Article 4 : Utilisation des installations

**Salle :** l'utilisation du gymnase Descartes mis à la disposition du club par le service des sports de la municipalité se fait sous l'autorité d'un responsable. Il a entière autorité sur les tireurs pour l'utilisation des installations.

Les chaussures de sport propres sont obligatoires dans le gymnase.

**Extérieur :** l'utilisation du terrain extérieur (Montésouris) se fait sous la responsabilité propre des tireurs confirmés adhérents au club, possédant une licence à jour qui doit être présentée à toute réquisition des membres du conseil d'administration ou des représentants de la municipalité.

## **Article 5 : Utilisation des matériels**

Le club possède du matériel de base destiné à initier le tireur sans lui imposer de dépenses dès son arrivée au club.

Au cours du 1er mois, tout le matériel nécessaire à la pratique du tir est prêté au débutant. A l'issue de cette période, il lui est demandé de s'équiper des matériels suivants:

1 palette, 1 dragonne, 6 flèches, 1 protège-bras, 1 carquois, quelques plumes de rechange et des encoches.

Pour les archers souhaitant devenir autonome après minimum 1 saison d'entraînement et accord d'un encadrant, celui-ci peut louer un arc auprès de l'association.

## **Article 6 : Participation à la vie de l'association**

### **L'association est animée par des bénévoles.**

Elle ne peut fonctionner et rayonner qu'avec la participation de tous. Il est donc demandé à tous les tireurs de s'investir dans les différentes tâches qui ponctuent la vie de l'association.

- travaux d'entretien du matériel,
- rangement,
- préparation des concours organisés par l'association,
- participation aux compétitions et concours à l'extérieur pour représenter l'association,
- préparation des manifestations diverses où l'association se doit d'être représentée,
- participation aux assemblées générales.

## **Article 7 : Discipline**

Honneur, Courtoisie et Respect sont les bases de l'archerie et doivent être respectées en tout temps et en tous lieux.

Le port des couleurs du club lors de toutes manifestations sportives serait fortement apprécié.